

# **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU JEUDI 31 MAI 2018**

*Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique au 1<sup>er</sup> étage de l'Hôtel de Ville, le Jeudi 31 mai 2018 à 18 h30, sous la Présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.*

**Présents** : Mmes ALLEMAND, CHASTAN, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, MEGRET, ROUQUET-TAFANI, M. VIDAL, BACCOU, BOZZARELLI, DAMBLEMONT, DUPUY, FERREIRA, PEGURET, SENAL,

**Procurations** : Mme BERLOU à M. VIDAL, M. DECOR à M. DUPUY, M. GUILLEMET à M. PEGURET, M. MARTIN à M. DAMBLEMONT, Mme MARTINEZ à Mme CHASTAN, Mme TUCA à Mme COUDERC

**Absents, Excusés** : Mme GARCIA, Mme LANDES, M. GARCIA, M. SOULAIROL

***La séance est ouverte à 18 h 30.***

***Présents : 15***

***Procurations : 6***

***Excusés, absents : 4***

***Soit : 21 votants***

*Monsieur Bozzarelli Michel est désigné comme secrétaire de séance.*

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2018 qui est adopté à l'unanimité.

*Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé, à l'unanimité*

*Il propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :*

- *Subvention association « Les Corsos Cazoulins »*
- *Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Hérault pour la réfection de la toiture et des huisseries de l'Hôtel de Ville.*

*Accord à l'unanimité des membres présents.*

## AFFAIRES GENERALES

### 1 – Convention de partenariat relative à la mise en œuvre du permis de louer avec la Régie Municipale d'Electricité de Cazouls-Lès-Béziers

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « Loi ALUR », notamment les articles 92 et 93,

VU le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

VU la délibération n°138/2018/8.5 en date du 24 juillet 2017 relatif à l'instauration du dispositif du permis de louer sur la Commune de Cazouls-Lès-Béziers ;

CONSIDERANT la mise en œuvre effective du dispositif du permis de louer depuis le 1<sup>er</sup> février 2018 sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que la Régie Municipale d'Electricité représente un partenaire privilégié dans l'application de ce dispositif ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de conventionner avec la Régie Municipale d'Electricité de Cazouls-Lès-Béziers pour formaliser les termes d'un partenariat avec la Commune de Cazouls-Lès-Béziers, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif du permis de louer.

S'appuyant sur l'obligation légale pour un propriétaire de fournir, avec un exemplaire du contrat de bail, une copie de l'autorisation de mise en location préalablement obtenue à son ou ses locataires, la convention entérinerait notamment l'ajout dans les conditions générales de vente de la Régie Municipale d'Electricité de Cazouls-Lès-Béziers, d'une clause stipulant la nécessité pour le nouveau locataire souhaitant ouvrir un compteur électrique en son nom propre, de présenter la copie de l'attestation d'autorisation de mise en location délivrée préalablement par la Mairie à son propriétaire.

L'absence de présentation de ce document ne prive pas le nouveau locataire, titulaire d'un bail valide, de son droit d'accès au réseau public d'électricité, et n'entrave pas par conséquent sa démarche de raccordement et d'ouverture d'un compteur électrique.

Cette mesure permet par contre d'identifier les propriétaires potentiellement contrevenants ;

- Soit en ayant mis en location un logement sans avoir préalablement déposé la demande d'autorisation auprès de la Mairie,
- Soit ayant mis en location un logement en dépit d'une décision de refus d'autorisation délivrée par la Mairie.

Monsieur le Maire rappelle que les propriétaires contrevenants s'exposent un risque de sanctions financières, avec des amendes de 5 000 € à 15 000 €.

**Le Conseil Municipal par 21 voix pour,**

- **APPROUVE le partenariat entre la Commune de Cazouls-Lès-Béziers et la Régie Municipale d'Electricité de Cazouls-Lès-Béziers pour la mise en œuvre du dispositif du permis de louer.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.**

### 2 – Convention de gestion de l'énergie de l'éclairage public de la Zone d'Activités Economiques Saint-Julien avec la Communauté de Communes La Domitienne

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5214-16-1 ;

**VU** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes La Domitienne ;

**VU** le projet de convention avec la Commune de Cazouls lès Béziers ;

**VU** la délibération n°18.067.2 en date du 2 mai 2018 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes La Domitienne portant conventionnement de gestion de l'énergie de l'éclairage public de la Zone d'Activités Economiques Saint-Julien avec la Communauté de Communes La Domitienne

**CONSIDERANT** que suite à la Loi NOTRe, la Communauté de Communes La Domitienne exerce, depuis le 1er janvier 2017, en lieu et place de ses Communes membres la compétence relative aux « actions de développement économique » dans les conditions prévues à l'article L. 4251-16 du CGCT, celle relative à la « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » et celle relative à la « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » ;

**CONSIDERANT** à cet effet le transfert de la ZAE Saint-Julien de Cazouls-lès-Béziers à la Communauté de Communes La Domitienne ;

**CONSIDERANT** que ce transfert de compétences implique la mise en place par la Communauté de Communes La Domitienne d'une organisation administrative et opérationnelle complexe pouvant entraîner un surcoût d'exploitation (dont la multiplication des coffrets d'alimentation des points lumineux ou la création d'un réseau indépendant des installations proches, par exemples) ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article L5214-16-1 du CGCT, la Communauté de Communes La Domitienne peut confier, par convention, la gestion de certains services relevant de ses attributions à une ou plusieurs commune(s) membre(s) ;

**CONSIDERANT** que la Communauté confie en prestation intégrée de services, la gestion et la prise en charge de l'abonnement auprès d'un fournisseur d'énergie et des consommations d'électricité à la Commune de Cazouls-Lès-Béziers pour l'alimentation des 38 points lumineux implantés sur la ZAE Saint-Julien ;

**CONSIDERANT** que la présente convention est conclue à compter de sa date de signature pour une durée d'un an et qu'elle est renouvelée chaque année, par tacite reconduction ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Cazouls-Lès-Béziers s'acquitte de la totalité des charges nécessaires au bon fonctionnement de l'éclairage public, qu'elle assure la gestion de tous les contrats en cours afférents à la gestion du service objet de la présente convention et que les prestations qui ne relèvent pas de gestion de l'énergie sont des interventions menées par la Communauté ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Cazouls-Lès-Béziers titrera deux fois par an les dépenses correspondant aux dépenses qu'elle a acquittées sur justification d'un état détaillé ;

**Le Conseil Municipal par 21 voix pour,**

- **ADOpte** la convention de gestion de l'énergie, nécessaire au fonctionnement de l'éclairage public de la Zone d'Activités Economiques Saint-Julien ;
- **PRECISE** que, deux fois par an, les dépenses correspondant aux dépenses acquittées par la Commune de Cazouls-Lès-Béziers feront l'objet d'un titre de recettes, sur justification d'un état détaillé, auprès de la Communauté de Communes La Domitienne ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

### **3 - Adhésion à la « charte régionale d'entretien des espaces publics. Objectif Zéro-phyto dans nos villes et villages »**

**VU** la volonté de la Municipalité de s'inscrire dans une démarche durable d'entretien des espaces publics avec une réduction progressive de l'utilisation des pesticides ;

**VU** le projet de labellisation « Zéro-Phyto » de la Commune de Cazouls-Lès-Béziers ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Cazouls-Lès-Béziers est déjà engagée dans un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Cazouls-Lès-Béziers partage les valeurs et principes inscrits dans la « charte régionale d'entretien des espaces publics. Objectif Zéro-phyto dans nos villes et villages » ;

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la « charte régionale d'entretien des espaces publics. Objectif Zéro-phyto dans nos villes et villages », proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) du Languedoc-Roussillon :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directrice-cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau nation (Plan Ecophyto) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non-agricoles. Les collectivités locales ont un rôle central à travers la gestion des espaces publics (parc, voiries).
- En Languedoc-Roussillon, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la Commune dans la Charte conduire, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le Zéro-pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

**Le Conseil Municipal par 21 voix pour,**

- **DECIDE de poursuivre l'engagement en faveur de la réduction des pesticides dans les espaces publics du territoire communal ;**
- **ADOpte la « charte régionale d'entretien des espaces publics Objectif Zéro-phyto dans nos villes et villages », proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) du Languedoc-Roussillon, et le cahier des charges s'y référant ;**
- **SOLLICITE l'adhésion de la Commune de Cazouls-Lès-Béziers à ladite charte en vue de l'obtention du label « Zéro-Phyto ».**

#### **4 - Cession d'un ancien compresseur et d'un ancien véhicule, pour pièces**

Suite à l'acquisition d'un nouveau véhicule pour les services techniques, Monsieur le Maire propose la vente pour pièces de l'ancien véhicule de type « Peugeot Partner », au tarif de 400 € TTC, considérant que celui-ci ne répond plus aux exigences minimales du contrôle technique.

Suite à l'acquisition d'un nouveau compresseur pour les services techniques, Monsieur le Maire propose la vente de l'ancien compresseur pour pièces, au tarif de 100 € TTC, considérant que celui-ci a été jugé inutilisable en l'état par un bureau de contrôle compétent.

**Le Conseil Municipal par 21 voix pour,**

- **APPROUVE la vente de l'ancien véhicule pour pièces « Peugeot Partner », au prix de 400 € TTC ;**
- **APPROUVE la vente de l'ancien compresseur pour pièces, au prix de 100 € TTC ;**
- **DIT que les crédits, soit 500 €, seront inscrits au Budget principal, section de fonctionnement, en recettes au C/7788 – « Produits exceptionnels divers ».**

#### **5 - Relogement dans le cadre d'une procédure de péril imminent - souscription d'un bail**

**VU** la situation d'effondrement partiel d'un bâtiment, propriété communale, situé au 20 Bis Rue Alfred de Musset, cadastré section B n°233, avec un risque d'effondrement total ;

**VU** les risques de péril imminent présent sur ce bâtiment, et sur la propriété jouxtant cette parcelle, cadastrée B n°234 et située au 17 Rue Camille Desmoulins ;

**VU** le rapport en date du 5 mai 2018 établi par l'expert en bâtiment compétent, saisi par la Commune de Cazouls-Lès-Béziers pour évaluer le niveau de dangerosité du site et définir les mesures de précaution à mettre en œuvre pour le sécuriser dans les meilleurs délais ;

**VU** les recommandations de l'expert dans ledit rapport, qui préconise une évacuation temporaire des propriétaires occupants de la propriété située au 17 Rue Camille Desmoulins ;

**VU** le courrier d'information en date du 02 mai 2018, adressé aux propriétaires occupants de la propriété située au 17 Rue Camille Desmoulins,

**CONSIDERANT** les pouvoirs de police spéciale qui confèrent au Maire une responsabilité en matière de protection des biens et des personnes,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil municipal qu'il convient de trouver une solution d'hébergement temporaire pour reloger les propriétaires occupants du 17 Rue Camille Desmoulins, le temps de la sécurisation du site.

A cet effet, il propose de consentir à signer un bail de location d'une durée de 2 mois, soit jusqu'au 28 juin 2018, pour un montant forfaitaire de 4 000 € TTC, charges incluses, entre la Commune de Cazouls-Lès-Béziers, et les propriétaires d'un logement situé au 11 Boulevard Georges Clémenceau, pour accueillir en urgence les propriétaires occupants du 17 Rue Camille Desmoulins.

**Le Conseil Municipal par 21 voix pour,**

- **PREND du rapport de l'expert compétent en date du 05 mai 2018 portant sur le risque de péril imminent du bâtiment, propriété communale, situé au 20 Bis Rue Alfred de Musset, cadastré section B n°233, et sur le risque occasionné en conséquence sur le bâtiment situé au 17 Rue Camille Desmoulins, avec recommandation d'évacuation de ses occupants.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location d'une durée de deux mois, entre la Commune de Cazouls-Lès-Béziers et les propriétaires du logement situé au 11 Boulevard Georges Clémenceau, pour accueillir en urgence les propriétaires du 17 Rue Camille Desmoulins, soumis à un risque de péril imminent,**
- **PRECISE que le montant forfaitaire de cette location, à la charge exclusive de la Commune, s'élève à 4 000 € TTC, charges incluses.**
- **DIT que cette dépense sera imputée au Budget principal de la Commune, en section de fonctionnement, en dépenses C/678 « Autres charges exceptionnelles ».**

## **6 - Renouveaulement du Projet Educatif Territorial (PEDT) 2018-2021**

VU le Code de l'Education, notamment les articles L.551-1 et D.521-12 ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20.

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

VU le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

VU le décret n° 2016-1049 du 1er août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Monsieur le Maire rappelle que le Projet Educatif Territorial (PEDT), formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

Il est un instrument souple et adaptable aux territoires, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le précédent PEDT 2015-2018 arrivant à échéance aux termes des trois années de sa mise en œuvre, Monsieur le Maire explique qu'il convient d'adopter un nouveau PEDT, intégrant le retour à la semaine des 4 jours à compter de la rentrée 2018-2019.

La présente convention formalise la validation par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Hérault, du projet éducatif territorial déposé par la Commune de Cazouls-Lès-Béziers pour la période 2018-2021.

Il est rappelé que, comme précédemment, la Commune s'engage à mettre en place un comité de pilotage composé de l'ensemble des acteurs éducatifs locaux et des partenaires institutionnels afin de mettre en œuvre le PEDT et d'en assurer le suivi et l'évaluation.

Les grands objectifs attendus du PEDT sont le développement de l'autonomie chez l'enfant, le développement de la citoyenneté ; le respect des autres et de soi et la découverte d'activités ludiques.

La présente convention fixe et décline les instances d'élaboration et de concertation du PEDT, les objectifs attendus, les modalités de sa mise en œuvre, les articulations entre les différents temps et les modalités d'information des familles.

Le Conseil Municipal par 21 voix pour,

- **APPROUVE** le renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEDT) pour la période 2018-2021.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention susvisée et tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

## AFFAIRES FINANCIERES

### 7 – Budget principal 2018 : Décision modificative n°1

Vu la délibération n°74/2018/7.1.1 en date du 12 avril 2018 approuvant le Budget primitif relatif au Budget principal de la Commune pour l'exercice 2018 ;

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des virements et réajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement, comme présenté ci-après :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DEPENSES :

CHAPITRE	COMPTE	
012	C/6455 – Cotisations pour assurance du personnel	+ 8 000 €
067	C/678 – Autres charges exceptionnelles	- 8 000 €
		+ 0 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DEPENSE

OPERATION	COMPTE	
O/911 Sports et loisirs	C/2313 – Constructions	+ 150 000 €
O/912 Acquisition échange terrain	C/2111 - Terrains nus	+ 5 000 €
O/non affectée	020 – Dépenses imprévues	- 62 496 €
		+ 92 504 €

#### RECETTE

OPERATION	COMPTE	
O/902 Acquisition de matériel	C/13241 Communes membres du GFP (CTI)	+ 8 050 €
<b>O/911 Sports et loisirs</b>	<b>C/1322 Conseil Régional</b>	<b>+ 25 000 €</b>
<b>O/911 Sports et loisirs</b>	<b>C/1322 Conseil Départemental</b>	<b>+ 25 000 €</b>
O/911 Sports et loisirs	C/13241 Communes membres du GFP (CTI)	+ 50 000 €

O/917 <i>Elaboration du PLU</i>	C/13241 Communes membres du GFP (CTI)	+ 20 000 €
O/957 <i>Médiathèque</i>	C/13241 Communes membres du GFP (CTI)	- 7 000 €
O/980 <i>Espace Jeunes</i>	C/13241 Communes membres du GFP (CTI)	- 75 000 €
O/982 <i>Aménagement Rue Mirabeau / Rue de l'Égalité</i>	C/13241 Communes membres du GFP (CTI)	- 4 500 €
O/984 <i>Avenue Jean Jaurès</i>	C/13241 Communes membres du GFP (CTI)	- 81 550 €
O/988 <i>Création de la nouvelle Poste</i>	C/13241 Communes membres du GFP (CTI)	+ 90 000 €
<b>O/non affectée</b>	<b>C/10226 - Taxe d'aménagement</b>	<b>+ 42 504 €</b>
		<b>+ 92 504 €</b>

Le Conseil Municipal par 21 voix pour,

- DECIDE d'adopter la décision modificative n°1 du Budget principal de l'exercice budgétaire 2018.

## 8 – Budget annexe PAE Les Escondals 2018 : Décision modificative n°1

Vu la délibération n°58/2018/7.1.1 en date du 29 mars 2018 approuvant le Budget primitif relatif au Budget annexe Les Escondals de la Commune pour l'exercice 2018 ;

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits en section de d'investissement, comme présenté ci-après :

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DEPENSES

##### COMPTE

	C/2315 – Installation, matériel et outillage technique	+ 110 000 €
		<b>+ 110 000 €</b>

#### RECETTES :

##### COMPTE

	C/1641 – Emprunts en euros	+ 110 000 €
		<b>+ 110 000 €</b>

Le Conseil Municipal par 21 voix pour,

- DECIDE d'adopter la décision modificative n°1 du Budget annexe de l'exercice budgétaire 2018.

Sorties de Mme GUARDIA Martine et Mme TAFANI-ROUQUET Viviane

## 9 - Avis sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 07 février 2018

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes La Domitienne est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

Selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant la moitié de la population), il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer ensuite sur le rapport de la CLECT puis au Conseil Communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation (AC) qui correspondent au coût des compétences transférées.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de la l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts, et suite à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes La Domitienne verse à ses communes membres une Attribution de Compensation (AC) visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU.

Ce même article stipule que l'EPCI peut être amené à recalculer le montant des attributions de compensation versées à ses communes membres lorsque, dans le cadre d'un transfert de compétences ou de modification de l'intérêt communautaire, il est procédé à un nouveau transfert de charges des communes membres en direction de l'EPCI. Le montant des attributions de compensations octroyé aux communes doit alors être recalculé à la baisse dans les mêmes conditions que lors de la fixation initiale.

Monsieur le Maire indique que lors de sa réunion en date du 07 février 2018, la CLECT a abordé les points suivants :

- 1- Transfert de la Zone d'Activités LES VIGNES GRANDES :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi NOTRe, la Communauté de Communes La Domitienne est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité. Suite à la délibération de la Commune de Vendres en faveur du transfert de la Zone d'Activités LES VIGNES GRANDES le 30 novembre 2017, l'avis de la CLECT a été sollicité.

Il est noté que les voies de circulation de cette ZAE ne sont pas entièrement dans le domaine public communal, environ 680 ml de voirie appartiennent à des propriétaires privés et 60 ml sont situés dans le domaine privé communal.

Au regard de ce constat de risques d'emprises irrégulières d'une partie des voiries, sur proposition des membres de la CLECT et avec l'accord de la Commune de Vendres, la ZAE LES VIGNES GRANDES demeure de compétence communale.

- 2 - Etat des niveaux d'attribution de compensation par commune :

Communes	Attribution de compensation 2016	Coût lié au transfert du tourisme	Coût lié au transfert des zones d'activité économique	Coût lié au transfert "SMVOL"	Attribution de compensation 2017	Coût lié au transfert tourisme commune de Vendres	Coût lié au transfert de la zone de Vigne Grande	Coût lié à la compétence GEMAPI			Attribution de compensation 2018
								SMDA	Sivu moyenne Vallée de l'Orb	Sita Lirou	
Cazouls Lès Béziers	200 393,09	5 257,00	3 573,00	4 250,00	187313,09	0,00			4018,50		183294,59
Colombiers	439 032,82	12 055,00	6 406,00	1 681,00	418890,82	0,00			3317,40		415573,42
Lespignan	134 275,63	0,00	0,00	1 700,00	132575,63	0,00		22850,92			109724,71
Maraussan	82 043,58	0,00	2 575,00	3 125,00	76343,58	0,00				733,67	75609,91
Maurellhan	256 800,67	0,00	0,00	2 150,00	254650,67	0,00				11949,98	242700,69
Montady	145 542,32	0,00	6 863,00	1 620,00	137059,32	0,00					137059,32
Nissan Lez Ensérune	337 203,74	2 540,50	14 914,00	0,00	319749,24	0,00		30692,24			289057,00
Vendres	292 386,26	0,00	0,00	1 650,00	290736,26	-525000,00	0,00	24626,49			815736,26
<b>Total</b>	<b>1 887 678,11</b>	<b>30652,50</b>	<b>34 331,00</b>	<b>16 176,00</b>	<b>1817318,61</b>	<b>-525000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>78169,65</b>	<b>7335,90</b>	<b>12683,65</b>	<b>2268755,9</b>



**Le Conseil Municipal par 19 voix pour,**

- **EMET un avis favorable sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 07 février 2018 portant sur :**
  - **Le non-transfert de la Zone d'Activités LES VIGNES GRANDES**
  - **L'état des niveaux d'attribution de compensation par commune, tel que présenté ci-dessus.**

**10 – Conclusion d'une ligne de trésorerie – Besoin de financement**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'afin de pouvoir mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de besoins ponctuels de trésorerie, notamment dans le cadre du préfinancement des opérations d'investissement en cours de réalisation et dont le versement des subventions n'a pas encore été perçu, il serait souhaitable de contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

En effet, en raison d'un volume important d'opérations d'équipement programmées au cours de l'exercice 2018, des difficultés ponctuelles de trésorerie sont à anticiper.

Cette solution permettrait d'éviter de telles difficultés liées au décalage cyclique entre le mandatement des situations de paiement et le versement des subventions obtenues, et ainsi de ne pas recourir à un emprunt en cours d'année.

Monsieur le Maire précise qu'il serait souhaitable d'ouvrir une ligne de crédit à hauteur de 1 500 000 €, sachant que le montant des intérêts dus sera calculé en fonction du montant et de la durée réelle des tirages effectués.

Au regard des éléments exposés, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour la conclusion d'une ligne de trésorerie selon les modalités précisées ci-après.

**Le Conseil Municipal par 19 voix pour,**

- **DECIDE de conclure une ligne de trésorerie de 1.500.000 d'euros afin de pallier aux besoins de trésorerie inhérents notamment aux délais de versements des subventions auprès du CREDIT AGRICOLE aux caractéristiques suivantes :**

Montant mis à disposition	1.500.000 d'euros
Type	Classification suivant la charte GISSLER : 1A
Durée	1 an
Décompte des intérêts	Taux variable préfix, indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index M) majoré d'une marge de 1,80 % Intérêts calculés mensuellement à terme échu
Index de référence	Euribor trois mois (- 0,33 % en avril 2017)
Marge	1,80 %
Frais de dossier	0,25 % du montant mis à disposition
Commission d'engagement ou de non-utilisation	Néant

- **PRECISE** qu'à la date d'échéance de la convention, le montant global devra être remboursé, tant en intérêts qu'en capital.

## 11 – Modification au Contrat de Territoire Intercommunal – Avenant n° 8

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que par délibération du 3 septembre 2015, le Contrat de Territoire Intercommunal (CTI) 2015-2020 a fait l'objet d'une approbation de leur part.

Ce Contrat fixe trois axes principaux d'opérations d'investissement communal :

- Un territoire attractif au service de l'emploi ;
- Un territoire solidaire au service de tous ;
- Un territoire durable pour une qualité de vie préservée.

Compte-tenu de l'ajustement financier du coût de certaines opérations d'équipement et également de nouvelles opérations d'équipement, Monsieur le Maire propose de délibérer pour apporter par le biais d'un avenant n°7 les modifications suivantes au CTI :

### AVENANT N°8

#### CTI - PARTICIPATION COMMUNAUTE DE COMMUNES - PROPOSITION AVENANT N°8 - MAI 2018

PROGRAMMES	Coût projet HT	AP	CREDITS DE PAIEMENT			
		Montant	2016	2017	2018	2019
Mise en accessibilité des ERP et installations ouvertes au public	50 000,00 €	25 000,00 €	8 000,00 €		17 000,00 €	
Mise en accessibilité de la Mairie	73 483,00 €	35 959,95 €		35 959,95 €		
Construction d'un espace couvert à l'Enclos	41 667,00 €	20 500,00 €				20 500,00 €
Construction d'un Boulodrome couvert	395 655,00 €	141 500,00 €			141 500,00 €	
Construction d'une Maison Médicale	905 000,00 €	303 484,66 €			303 484,66 €	
Construction d'un Espace Jeunesse	500 000,00 €	175 000,00 €			25 000,00 €	150 000,00 €
Construction d'un City Stade						
Aménagement d'une salle de spectacle à la Médiathèque	35 000,00 €	10 000,00 €			10 000,00 €	
Réaménagement de la Place des 140	1 463 000,00 €	115 500,00 €			115 500,00 €	
Aménagement Urbain au carrefour de l'Avenue Mirabeau et de la Rue de l'Egalité	320 000,00 €	124 500,00 €	54 000,00 €		70 500,00 €	
Aménagement d'espaces publics Avenue A. Borrel (GAZEL)	97 550,00 €	41 555,39 €		41 555,39 €		
Réaménagement des abords de l'Avenue Jean Jaurès	700 000,00 €	215 900,00 €		164 724,15 €	51 175,85 €	
Réaménagement de l'Avenue Victor Hugo	388 000,00 €	53 683,31 €		53 683,31 €		
Renforcer la sécurisation des sites	139 950,00 €	43 968,00 €		38 700,00 €	5 268,00 €	
Acquisition de terrains ou bâtiments pour désenclaver le centre bourg	500 000,00 €	110 370,00 €		110 370,00 €	- €	
Extension de la cantine maternelle	93 000,00 €	37 000,00 €			37 000,00 €	
Création du nouveau bâtiment Poste	400 000,00 €	90 000,00 €			90 000,00 €	
Bassin de rétention Peras Muscadelles	150 000,00 €	75 000,00 €			75 000,00 €	
Modification et Révision du PLU	40 000,00 €	20 000,00 €			20 000,00 €	
Étude urbaine du centre-ancien	50 000,00 €	12 500,00 €			12 500,00 €	
Amélioration des structures scolaires	21 250,00 €	10 625,00 €			10 625,00 €	
Amélioration de la propreté communale	16 100,00 €	8 050,00 €			8 050,00 €	
Remise en état des voies communales	69 010,00 €	34 505,00 €			34 505,00 €	
Création d'un stade à l'Enclos	150 000,00 €	50 000,00 €			50 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>6 598 665,00 €</b>	<b>1 754 601,31 €</b>	<b>62 000,00 €</b>	<b>444 992,80 €</b>	<b>1 027 108,51 €</b>	<b>170 500,00 €</b>
						<b>1 197 608,51 €</b>

**Le Conseil Municipal par 19 voix pour,**

- **APPROUVE la modification du Contrat Territorial Intercommunal 2015-2020 telle que présentée ci-dessus ;**
- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 8 au Contrat Territorial Intercommunal 2015-2020.**

## **12 - Avenant n°1 – 2018 au Pacte Financier et Fiscal entre la Communauté de Communes La Domitienne et ses Communes membres**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16 V ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités civiles locales ;

VU la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 12 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes La Domitienne ;

VU le projet de territoire de la Communauté de Communes La Domitienne ;

VU la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal 2015-2020 de l'ensemble intercommunal ;

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionales des Comptes Occitanie du 3 novembre 2016, notamment le point 1 relatif à la Contribution de Solidarité Communautaire ;

VU la délibération n°18.042.1 en date du 28 mars 2018 du Conseil communautaire de La Domitienne relatif à l'avenant n°1 – 2018 au Pacte Financier et Fiscal ;

CONSIDERANT que dans un contexte budgétaire dégradé qui oblige à une priorisation des investissements, le Pacte Financier et Fiscal, s'impose comme cadre de dialogue et outils de renouvellement des relations financières entre Communes et Communauté ; que la priorisation des investissements et la capacité de portage de projets forts seront plus que jamais nécessaires au sein de La Domitienne ;

CONSIDERANT que le Pacte Financier et Fiscal se révèle un outil utile d'organisation des relations financières entre Communes et Communauté

CONSIDERANT que l'avenant n°1 de la convention-cadre dudit Pacte précise les orientations pour l'année 2018 en matière de partenariat et de financement entre les parties afin de :

- Permettre la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs du Projet Territorial de Développement Durable, et du Plan Pluriannuel d'Investissement qui en découle au regard de la prospective financière tout en respectant les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes qui indique la nécessité de supprimer la Contribution de Solidarité Communautaire (CSC) ;
- Suivre l'effort financier sous la forme de ratios garants d'une gestion pérenne et vertueuse des ressources de la Communauté,
- Favoriser la solidarité du territoire entre les Communes et la Communauté par la mise en commun des ressources.
- Abonder l'enveloppe de répartition prévisionnelle, issue du Rapport d'Orientation Budgétaire 2018, de 460 000 € (FPIC et DSC), via :
  - Le reversement intégral du FPIC revenant à la Communauté au profit des Communes, soit la somme de 277 000 €.
  - Le versement du solde via la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), sur les critères du droit commun du FPIC, soit la somme de 183 000 €.

**Le Conseil Municipal par 19 voix pour,**

- **APPROUVE les termes de l'Avenant n°1 de l'année 2018 de la convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal 2015-2020 de l'ensemble intercommunal.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit Avenant.**

### 13 - PAE Les Escondals / Lotissement Les Escondals - Marché de travaux : Lot n° 1 Entreprise Colas Méditerranée

Monsieur le Maire rappelle que par décision du 10 octobre 2016, l'Entreprise Colas Méditerranée a été retenue pour réaliser les travaux de terrassement voirie, signalisation et réseaux humides pour le PAE Les Escondals et le Lotissement communal Les Escondals pour les montants respectifs, de 392 439.50 € TTC et 265 945,00 € TTC.

Un poste de relevage était prévu sur le projet du lotissement dont la dépense devait être prise en charge par la Régie Municipale d'Electricité d'Eau et d'Assainissement.

La Commune de Cazouls-Lès-Béziers ayant adhéré au SIVOM ORB ET VERNAZOBRES pour les compétences eau et assainissement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Monsieur le Maire propose l'émission d'un titre de recettes à l'encontre du SIVOM ORB ET VERNAZOBRES pour un montant de 12 900,00 € (relatif au poste de relevage)

**Le Conseil Municipal par 19 voix pour,**

- **APPROUVE l'émission d'un titre de recettes à l'encontre du SIVOM ORB ET VERNAZOBRES pour un montant de 12 900,00 € TTC correspondant à la prise en charge d'un poste de relevage sur le Lotissement Les Escondals.**
- **DIT que ce titre sera émis sur le Budget annexe 2018 du Lotissement Les Escondals, C/1328.**

### 14 - Fixation des tarifs périscolaires et extrascolaires à partir de la rentrée 2018-2019

VU les délibérations n°69/2018 et n°70/2018 en date du 12 avril 2018 entérinant l'organisation des rythmes scolaires et le retour à la semaine des 4 jours pour l'école élémentaire Saint-Exupéry et l'école maternelle Pauline Kergomard ;

VU la proposition d'organisation et de tarification concernant la mise en place d'un ALSH les mercredis matin et de garderies municipales à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, validée par la Commission Enseignement et Jeunesse le 19 avril 2018 ;

CONSIDERANT que le retour à la semaine des 4 jours entraîne *de facto* une réorganisation des temps périscolaires ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services publics municipaux ;

#### **ALSH mercredi matin**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal la création d'un nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les mercredis matin, précisant ses principales modalités de fonctionnement :

- L'ouverture effective est fixée au mercredi 5 septembre,
- Le service fera l'objet d'un agrément auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)
- Sa capacité d'accueil initiale de 24 enfants de niveau maternel et 36 enfants de niveau primaire (adaptable selon les effectifs qui seront réellement accueillis).
- Ses heures d'ouverture sont fixées comme tels : 07h30-12h30
- Les modalités d'inscription sont à la séance – au mois – au trimestre (cf. règlement intérieur)
- Aucun service de restauration n'est prévu, ni inclus dans la prestation du service.

Monsieur le Maire propose l'adoption des tarifs suivants, calculés en fonction des revenus des parents et de la composition de la famille :

<b>ALSH mercredi matin</b>	
Tarification CAF	3,20 € / séance
Revenus mensuel inférieurs à 2 700 €	4,50 €/ séance
Revenus mensuel inférieurs à 3 500 €	5,00 € / séance
Revenus mensuels supérieurs à 3 500 €	5,50 € / séance
Réduction dès 2 enfants inscrits	- 1.5 % déduits rapportés à la somme globale
Réduction dès 3 enfants et plus inscrits	- 3 % déduits rapportés à la somme globale

### **Garderies municipales – maternelles et primaires**

Monsieur le Maire propose l'adoption des tarifs suivants :

<b>Garderies maternelles et élémentaires</b>	
Tarification unique de base	0.75 € / séance
Tarification unique « hors délais »	2.00 € / séance

Monsieur le Maire expose que :

- Les modalités d'inscription au service garderie sont au mois en même temps que l'inscription à la cantine scolaire, sur le logiciel – réservations et paiement par carte bancaire sur le Portail Familles - ou permanences mensuelles du Service Jeunesse.
- La garderie gratuite, de 12h00 à 12h30, au sein de l'école maternelle les lundis, mardis, jeudis et vendredi est supprimée.

**Le Conseil Municipal par 19 voix pour,**

- **ADOpte les tarifs périscolaires et extrascolaires, tels que présentés ci-dessus, par une application dès la rentrée 2018-2019.**

### **15 - Demande de subvention pour la création d'un stade à l'Enclos auprès du Conseil Départemental de l'Hérault, du Conseil Régional Occitanie et de la Fédération Française de Football**

Monsieur le Maire introduit son propos en rappelant la volonté affirmée de la Municipalité de soutenir les activités sportives associatives sur notre territoire.

A cet effet, il précise qu'il apparaît opportun de procéder à la création d'un terrain de jeux aux normes de niveau 6 prescrites par la Fédération Française de Football (FFF), à partir d'une aire d'entraînement actuellement engazonnée au niveau de l'Enclos.

Cette mise en conformité comprendra un passage de l'aire de jeu à 105 mètres x 68 mètres (avec dégagements réglementaires).

Cela correspond aux installations sportives utilisées dans les niveaux autres que professionnels, championnat national, championnat de France amateur, championnat de France féminins pour la pratique du football.

Cette future installation permettra de :

- Contribuer à labelliser le Club de Football de la Commune ;
- Pratiquer l'activité sportive des licenciés dans de meilleures conditions ;
- Accueillir des compétitions sportives de niveau supérieur

Au regard des dernières esquisses et estimations financières du projet de construction, le coût global du projet est estimé à 150 000 € TTC, soit 125 000 € HT.

Le Conseil Municipal par 19 voix pour,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault une subvention à hauteur de 30 % du montant HT du projet, soit à hauteur de 45 000 € pour le projet de création d'un stade aux normes à l'Enclos.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie une subvention à hauteur de 30 % du montant HT du projet, soit à hauteur de 45 000 € pour le projet de création d'un stade aux normes à l'Enclos.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président de la Fédération Française de Football une subvention à hauteur de 20 % du montant HT du projet, soit à hauteur de 30 000 € pour le projet de création d'un stade aux normes à l'Enclos.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ces demandes de subventions.
- **SOLLICITE** une dérogation afin de démarrer les travaux avant notification de subvention afin de réaliser le projet durant les vacances scolaires.

## DOMAINE ET PATRIMOINE

### 16 - Proposition de cession de la parcelle B 1674 à la Commune de Cazouls-Lès-Béziers

Les propriétaires en indivision de la parcelle B 1674 d'une contenance de 1160 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit le Théron, ont adressé une proposition de cession à titre gracieux à la Commune de Cazouls-Lès-Béziers

Le Conseil Municipal par 19 voix pour,

- **APPROUVE** la cession de la parcelle B 1674 d'une contenance de 1160 m<sup>2</sup>.
- **DIT** que les frais d'actes seront à la charge de la commune.
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour signer l'acte définitif devant Maître **GONDARD Gilles**, Notaire à Cazouls-Lès-Béziers.

### 17 - Echange parcelles - Lieu-dit Roc-Nouvial I 940 / I 944

Conformément à la délibération n°03/2018/3.6.1 en date du 22 février 2018 ainsi que conformément au procès-verbal de bornage établi par le Cabinet Guillaume GAZQUEZ, géomètre, il convient de procéder à l'échange de la parcelle I 944 d'une contenance de 286 m<sup>2</sup> avec la parcelle I 940 d'une contenance de 285 m<sup>2</sup>.

Cet échange se fera à titre gracieux, les frais de notaire étant à la charge du contrevenant ayant procédé à l'occupation et défrichement illégal d'une bande de la parcelle privée communale I 46.

Le Conseil Municipal par 19 voix pour,

- **APPROUVE** l'échange de la parcelle I 944 d'une contenance de 286m<sup>2</sup> avec la parcelle I 940 d'une contenance de 285m<sup>2</sup>.
- **DIT** que les frais de géomètre et de notaire inhérents à l'échange des parcelles seront à la charge exclusive du particulier contrevenant.
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour signer l'acte définitif devant Maître **GONDARD Gilles**, Notaire à Cazouls-Lès-Béziers.

## 18 – Acquisition de la parcelle B 231

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la démarche engagée de désenclavement du centre-bourg, il est opportun de procéder à l'acquisition de la parcelle B 231 d'une contenance de 65 m<sup>2</sup> pour un montant de 4 000 € (quatre mille euros).

Le Conseil Municipal par 19 voix pour,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle B 231 d'une contenance de 65 m<sup>2</sup> pour un montant de 4000€ (quatre mille euros).
- **DIT** que cette somme sera payée en section d'investissement, O/912 : acquisitions de terrain, C/2111.
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour signer l'acte définitif.

## URBANISME

### 19 - Remboursement des 5% d'acompte versés pour le Lot n°13 du Lotissement Les Escondals

Afin de donner suite à la demande de remboursement de l'acompte de 5% du prix d'achat du terrain, versés lors de la signature du compromis de vente en date du 07 décembre 2016 : Lot n°13 du Lotissement les Escondals, d'un montant de TROIS MILLE SIX CENT CINQUANTE SIX EUROS ET SOIXANTE TROIS CENTIMES (3656,63€) déposée en Mairie par le futur acquéreur,

Le Conseil Municipal par 19 voix pour,

- **ACCEPTTE** le remboursement de la somme de TROIS MILLE SIX CENT CINQUANTE SIX EUROS ET SOIXANTE TROIS CENTIMES (3 656,63€) correspondant aux 5% du prix du terrain versés lors de la signature du compromis de vente en date du 07 décembre 2016.

### 20 - Vente des lots du Hameau agricole

Dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie du Hameau Agricole, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les plans de vente provisoires des lots du Hameau Agricole ont été réalisés.

La Commune de Cazouls-Lès-Béziers va donc procéder à la vente des lots conformément à la délibération du 8 décembre 2016 fixant le prix de vente à 70,31€ TTC par m<sup>2</sup> de terrain à bâtir et conformément au plan de bornage établi par le Cabinet LUSINCHI, Géomètre DPLG :

N° du lot	Surface en m <sup>2</sup>	Prix du m <sup>2</sup> en € HT	Prix de la parcelle en € TTC	TVA sur marge du m <sup>2</sup>	Prix de la parcelle en € HT
1	1001	62.00 €	70 380,31€	8.31 €	<b>62 062.00 €</b>
2	1088	62.00 €	76 497,28€	8.31 €	<b>67 456.00 €</b>
3	1281	62.00 €	90 067,11€	8.31 €	<b>79 422.00 €</b>
4	1006	62.00 €	70 731,86€	8.31 €	<b>62 372.00 €</b>
5	1086	62.00 €	76 356,66€	8.31 €	<b>67 332.00 €</b>
6	1242	62.00 €	87 325,02€	8.31 €	<b>77 004.00 €</b>

Le Conseil Municipal par 19 voix pour,

- **APPROUVE** la vente des lots du Hameau Agricole au prix de 62,00 € HT du m<sup>2</sup> avec une TVA sur marge de 8.31 € du m<sup>2</sup>, soit 70,31€ TTC du m<sup>2</sup>.
- **PRECISE** que Les frais de bornage sont à la charge des différents acquéreurs.
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour signer l'acte définitif devant Maître GONDARD Gilles, Notaire à Cazouls-Lès-Béziers.

### **21 - Approbation de la convention de mise à disposition dans le cadre du chantier d'insertion « Agent technique polyvalent » entre le RLISE « les Sablières » et la Commune de Cazouls-Lès-Béziers**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Le RLise « Les Sablières » a pour mission l'insertion par l'activité économique et assure la mise en œuvre de chantiers d'insertion, souvent expérimentaux et innovants, depuis plus de 20 ans avec des résultats significatifs.

Afin d'accompagner au mieux les publics en difficulté vers des filières porteuses d'emploi, le RLise animera sur l'année 2018-2019 un chantier : « Agent Technique Polyvalent ».

Les partenaires du RLise sur cette action sont les suivants : la Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), le Conseil Départemental de l'Hérault, le Pôle Emploi, la MLI du biterrois, la Communauté de Communes la Domitienne, les communes de CAZOULS-LES-BEZIERS, COLOMBIERS, LESPIGNAN, MARAUSSAN, NISSAN, VENDRES, VALRAS-PLAGE, le Syndicat mixte des Sablières, l'EPADH la Roselière et UNIFORMATION.

Cette convention, conclue pour une durée d'environ d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et jusqu'au 30 juin 2019, a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre du Chantier d'Insertion. Elle détermine les conditions dans lesquelles la Commune de Cazouls-Lès-Béziers accueillera un ou deux salariés mis à disposition par le RLise « Les Sablières ». Elle fixera les règles d'organisation et de suivi du chantier d'insertion.

**Le Conseil Municipal par 19 voix pour,**

- **APPROUVE le principe de projet de convention dans le cadre du chantier d'insertion « Agent Technique Polyvalent » entre le RLise « Les Sablières » et la Commune de Cazouls-Lès-Béziers.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.**

### **22 - Election Comité Technique : Fixation du nombre de représentants du personnel et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations de fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 9 mai 2018, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que la collectivité a atteint l'effectif requis servant à déterminer le nombre de représentants du personnel,

**Le Conseil Municipal par 19 voix pour,**

- **DECIDE, conformément à l'article 1 du décret du 30 mai 1985 et après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants titulaires comme suit :**
  - **5 représentants titulaires du personnel**
  - **5 représentants titulaires de la collectivité dont les avis seront recueillis lors des votes à intervenir**
- **PRECISE que, conformément à l'article 2 du décret du 30 mai 1985, les membres suppléants seront en nombre égale à celui des titulaires.**



## 23 - Détermination des taux pour les avancements de grade

Vu l'avis du comité technique du 12 avril 2018,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis conforme du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommé au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX
Technicien	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint animation	Adjoint animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Le Conseil Municipal par 19 voix pour,

- **DECIDE de fixer le taux pour les avancements de grade tels que mentionnés ci-dessus.**

## 24 - Modification du tableau des emplois communaux

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'en raison :

- De la réussite d'un agent au concours de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe et son inscription sur la liste d'aptitude, il propose la création d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- D'une carence numérique au sein du service de la police municipale, il propose le recrutement d'un nouvel agent, dont il convient de créer l'emploi correspondant
- De l'avis favorable du comité technique en date du 12 avril 2018, concernant les suppressions de postes, il convient de supprimer ces postes.

A cet effet, il propose de modifier le tableau des emplois communaux, comme suit :

### Création :

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 :

- un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, 35 heures hebdomadaires

A compter du 5 juillet 2018 :

- un poste de gardien-brigadier, 35 heures hebdomadaires

### Suppression :

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 :

- un poste d'adjoint administratif, 30 heures hebdomadaires
- un poste d'adjoint technique, 22 heures hebdomadaires
- un poste d'adjoint technique, 20 heures hebdomadaires

Le Conseil Municipal par 19 voix pour,

- **APPROUVE la modification présentée ci-dessus du tableau des emplois communaux,**
- **PRECISE que le tableau des emplois communaux mis à jour sera joint en annexe de la présente délibération.**

## POINTS RAJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

### AFFAIRES FINANCIERES

#### 25 – Subvention association « Les Corsos Cazoulines »

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'une nouvelle association cazouline dénommée « Les Corsos Cazoulines » a récemment vu le jour, avec pour objet principal l'animation de la fête votive du village par un défilé traditionnel de chars se déroulant dans les rues.

Monsieur le Maire souligne cette initiative associative et sa future contribution à l'animation de la vie locale, et propose aux membres du Conseil Municipal d'octroyer une subvention à ladite association, en vue de la soutenir financièrement, dans ce projet.

**Le Conseil Municipal par 19 voix pour,**

- **DECIDE d'accorder une subvention à hauteur de 800 €, en faveur de l'Association « Les Corsos Cazoulines » au titre de l'année 2018.**
- **PRECISE que cette dépense sera imputée au Budget principal 2018 de la Commune, section de fonctionnement, compte 6574.**

#### 26 – Demande subvention au Conseil Départemental de l'Hérault pour la réfection de la toiture et des huisseries de l'Hôtel de Ville

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été constaté par les Services techniques de la Ville et par différents artisans le très mauvais état général de l'ensemble de la toiture et des huisseries de l'Hôtel de Ville. Au niveau de la toiture, des infiltrations sont présentes à divers endroits détériorant les plafonds du bâtiment.

L'ancienneté des huisseries ne permet pas de garantir un niveau d'isolation thermique satisfaisant, à l'encontre de la volonté de la Commune de maîtriser ses dépenses énergétiques.

A cet effet, plusieurs devis ont été réalisés :

- Pour la toiture : un devis de remise en état consistant à la dépose de la couverture en ardoise existante, mise en place, fourniture et pose d'une nouvelle toiture a été réalisé pour un montant de 64 267,02 € H.T. soit 77 120,42 € T.T.C.
- Pour les huisseries de la salle des mariages et du conseil municipal : un devis pour la pose pour la fourniture et la pose de fenêtres doublées a été réalisé pour un montant de 20 313.56 € H.T., soit 24 295.02 € T.T.C., tout en veillant à préserver le caractère patrimonial des fenêtres actuelles.
- Pour les huisseries de la salle du niveau zéro : un devis de pour la fourniture et la pose de fenêtres a été réalisé pour un montant de 6 550.00 € H.T., soit 7 860.00 € T.T.C.  
Un devis pour la fourniture et la pose de la porte a été réalisé pour un montant de 7 055.00 € H.T., soit 8 466.00 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de demander une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Hérault à hauteur de 50 % du coût global de l'opération, porté à 98 185.58 H.T. (117 741.44 € T.T.C.), soit une subvention d'un montant de 49 092.74 €.

Le Conseil Municipal par 19 voix pour,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault une subvention à hauteur de 50 % du montant H.T. du projet, soit d'un montant de 49 092.74 € pour les travaux de réfection de l'Hôtel de Ville.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

## COMMUNICATION ET POINTS DIVERS

- Divers remerciements
- Echange sur l'organisation de la commémoration du centenaire de la première guerre mondiale.
- Distribution du bulletin municipal « Cazouls Le Mag » à réaliser dans le courant de la semaine prochaine.

\* \*  
\*

**L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 20h30**

